



Projet de Renforcement des Services Hydrométéorologiques et Climatiques de la RD Congo

HYDROMET / Banque mondiale

P159217

**RAPPORT D’EVALUATION DES PERTES SOCIO-
ECONOMIQUES (REPE) POUR LES TRAVAUX
D’INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES DU
BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA METTELSAT A
KINSHASA**

RAPPORT FINAL

01/06/2020

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	1
LISTE DES TABLEAUX	2
I. INTRODUCTION.....	3
1.1. Contexte général et justification du projet	3
1.2. Description synthèse des travaux d’infrastructures électriques pour augmenter la tension électrique du bâtiment administratif de la METTELSAT et le centre d’analyse	4
1.3. Objectifs du REPE	5
1.4. Méthodologie pour la conduite de l’étude.....	5
1.5. Articulation du rapport	6
II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET	6
III. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	7
IV. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	8
4.1. Critères d’éligibilité	9
4.2. Date butoir	11
V. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D’ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	11
5.1. Description de l’impact.....	11
5.2. Identification des PAP	12
VI. MODE DE CALCUL DES COMPENSATIONS.....	16
6.2. Prise en compte des Groupes Vulnérables.....	18
VII. CHOIX DE LA FORME DE COMPENSATION.....	18
VIII. EVALUATION DU COUT DES COMPENSATIONS	19
IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	24
X. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	26
XI. CONCLUSION	28

LISTE DES ACRONYMES

ACE : Agence Congolaise de l’Environnement

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BT : Basse Tension

CEP-HYDROMET : Cellule d’Exécution du Projet Hydrométéorologie

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CO : Monoxyde de Carbone

dB : Décibel

EIES : Etude d’Impact Environnemental et Social

EPI : Equipements de Protection Individuelle

GEF : Fonds pour l'Environnement Mondial

GFDRR : Dispositifs Mondial de Réduction des Catastrophes et de Relèvement

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable

METTELSAT : l'Agence Nationale de Météorologie et de Télédétection par Satellite

MT : Moyenne Tension

NR : Niveau de Risque

NO_x : Oxyde d'Azote

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne affectée par le projet

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PS : Poste de secours

PV : Procès-Verbal

RDC : République Démocratique du Congo

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau

REPE : Rapport d'évaluation socio-économique

SOP : Procédures Opérationnelles Standards

TDR : Termes de Référence

SNEL : Société Nationale d'Electricité

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SO₂ : Oxyde de Souffre

USD : Dollars Américains

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Résultat du recensement.....	11
Tableau 2 : Liste des PAP recensées.....	12
Tableau 2: Coût unitaire de l'actif bâti.....	16
Tableau 3: Matrice d'éligibilité.....	17
Tableau 4: Tableau synthèse des indemnisations.....	18
Tableau 5: Répertoire des PAP.....	20
Tableau 6: Synthèse d'activités des potentielles PAP et leurs recommandations....	30

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte général et justification du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement via la Banque mondiale du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF – Don TF0A4389) dont la contribution s'élève à 5.329.452,00 USD et celui des Dispositifs Mondial de Réduction des Catastrophes et de Relèvement (GFDRR – Don TF0A4390) à la hauteur de 2.700.00,00 USD pour le Projet HYDROMET qui est un projet de Renforcement des services Hydrométéorologiques et Climatiques.

Ce projet est subdivisé en 4 composantes, à savoir :

Composante (A) « Renforcement institutionnel et réglementaire, renforcement des capacités et appui à l'exécution » qui vise à investir dans le renforcement de la configuration institutionnelle et le renforcement des capacités des ressources humaines: i) renforcer le cadre juridique et réglementaire de METTELSAT afin de développer des partenariats et les Procédures Opérationnelles Standards (SOP) pour la prestation de service; ii) renforcer les systèmes de gestion de la qualité pour relever les normes et le contrôle de qualité / les procédures de vérification à travers les institutions; iii) mettre en œuvre à long terme et sur demande le renforcement des capacités et de formation pour le personnel.

- Composante (B) « Modernisation de l'équipement, des installations et des infrastructures pour l'observation de base et la prévision » qui financera i) les réseaux de surveillance hydrologiques et météorologiques ; ii) le matériel de transmission, la gestion des données et la diffusion des données ; iii) la remise à neuf des installations nécessaires pour soutenir les services ; et iv) des systèmes techniques et des logiciels pour effectuer la météorologie, la modélisation et la prévision hydrologique et climatique.
- Composante (C) « Amélioration de la prestation de service d'information HYDROMET » : qui fournira une assistance technique pour la fourniture de produits et services plus précis, rapides et faciles à utiliser pour les utilisateurs et les décideurs.
- Composante (D) « Gestion du Projet » : qui financera les coûts différentiels d'exploitation ; la conception technique des sous-projets ; la passation des marchés, la gestion financière, les sauvegardes, le suivi et l'évaluation, le contrôle de la qualité et la gestion des contrats ; et l'audit ; comme l'exigent diverses composantes du projet ainsi que le coût du suivi environnemental et social.

Le Projet HYDROMET est mis en œuvre par l'Agence Nationale de Météorologie et de Télédétection par Satellite (METTELSAT) qui en est le bénéficiaire direct pour une durée de

5 ans (2018 – 2022). Elle pilote le projet à travers son Maître d’ouvrage délégué, la Cellule d’Exécution du Projet HYDROMET (CEP-HYDROMET).

Ce faisant, conformément à sa Composante (B), la Cellule d’Exécution du Projet HYDROMET affecte une partie de ce don aux travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa. Pendant la réhabilitation dudit bâtiment, un constat a été fait sur la capacité de la tension électrique qui est inférieur au besoin réel du bâtiment, sur ce, le projet « HYDROMET » veut utiliser une partie de ce fond pour l’installation des câbles électriques (moyenne et basse tension), la réhabilitation et la construction de la cabine numéro 2 dans l’enceinte du centre d’analyse. C’est dans ce cadre que le rapport d’évaluation des pertes socioéconomiques pendant et après les travaux d’infrastructures électriques est réalisé.

1.2. Description synthèse des travaux d’infrastructures électriques pour augmenter la tension électrique du bâtiment administratif de la METTELSAT et le centre d’analyse

Les principales activités consisteront à :

- i. Déplacement de la cabine n° 2 dans l’enceinte du Centre n’Analyse météo-binza.
- ii. Construction de la cabine n°2 dans l’enceinte du centre d’analyse.
- iii. Fourniture et pose des câbles électriques (moyenne et basse tension) de la cabine n°1 (grande cabine) jusqu’en l’enceinte du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa

La mise en œuvre desdits travaux va occasionner des effets négatifs sur l’environnement et entraînera des déplacements économiques (des pertes de revenus ainsi que des restrictions d’accès aux ressources des revenus), sans déplacement physique des populations.

C’est dans cette optique que la CEP-HYDROMET a procédé, conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la BM, à l’évaluation des pertes économiques à la zone des travaux en vue de l’identification des biens et personnes impactés pendant les travaux d’installation des câbles électriques, la délocalisation et la construction de la cabine numéro 2 dans l’enceinte du centre d’analyse de la METTELSAT et d’en proposer des mesures compensatoires ou d’indemnisation. Le présent rapport présente les résultats de cette étude.

1.3.Objectifs du REPE

Les objectifs pris en compte dans la présente étude, réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale ainsi qu'aux lois et règlements de la RDC en la matière, sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du Projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et/ou de compensation ;
- S'assurer que les indemnités sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.4. Méthodologie pour la conduite de l'étude

Pour atteindre les résultats de la présente étude, une démarche méthodologique étalée sur trois (3) étapes a été développée :

1° La première consistait en **une approche participative** qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification du Projet et d'autre part les entretiens individuels et le dialogue social avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet. Cette première démarche a eu pour but de(d') :

- Informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le Projet, notamment, une description de celui-ci ainsi que les effets négatifs éventuels ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de l'Evaluation des pertes économiques ;
- Définir et cerner les enjeux principaux du Projet avec les différentes parties prenantes ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du Projet.

2° La seconde consistait en **une approche quantitative**, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement des personnes affectées par les travaux. L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens réellement affectés, de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et leurs conditions et moyens d'existence pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

3° La troisième consistait en **l'analyse des données collectées**, qui a intégré la description de la compensation et les autres formes d'appui et d'aides à fournir aux PAP, la mise en œuvre et le suivi sur la base d'un planning et la proposition d'un système de résolution des conflits. Cette analyse a permis de rédiger le présent rapport.

1.5. Articulation du rapport

Ce rapport d'évaluation des pertes économiques en vue d'une compensation socioéconomique des personnes affectées par le projet dans la zone des travaux se présente de la manière suivante :

- Table des matières ;
- Acronymes ;
- Introduction ;
- Caractéristiques socioéconomiques des sites du Projet ;
- Contexte juridique relatif à la réinstallation involontaire ;
- Date butoir ;
- Recensement des biens et personnes affectés par le Projet ;
- Mode de calcul des indemnisations ;
- Description des compensations et autres formes d'assistance à offrir ;
- Choix de la forme de compensation ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Résumé des consultations publiques ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes.

II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

La zone impactée est la voie d'accès au quartier météo-binza dans l'emprise « cabine n°1 (grande cabine) au bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa actuellement en réhabilitation où la pose des câbles électriques sera réalisée ». Les travaux d'installation des câbles s'effectueront sur l'entrée du quartier météo dans l'emprise comprise entre la cabine n°1 (grande cabine) et le bâtiment administratif de la METTELSA à Kinshasa, sur un tronçon de plus ou moins 300m, allant de la cabine électrique jusqu'au bâtiment administratif de la

METTELSAT, au quartier binza-météo (quartier Congo) dans la commune de Ngaliema. Il s'agit d'une zone à forte concentration humaine, tout au long de la chaussée, dont la plupart exerce les activités commerciales. Elle regorge des constructions à matériaux durables avec des bâtiments en cours de construction, qui sont contiguës à la cabine et la voirie est en asphalte. En ce qui concerne la délocalisation et la construction de la cabine n°2 dans l'enceinte du centre d'analyse, ces activités ne présentent pour les riverains aucune perte socioéconomique et ne présentent pas de danger majeur sur le plan environnemental.

L'emprise a comme principale activité le petit commerce. On y compte quelques boutiques, terrasse, restaurant ou encore des étals inamovibles et amovibles ainsi que des vendeurs à la sauvette jonchant le long de la voirie.

Les travaux concernés par le présent REPE sont entre autres :

- Mise en place des terrassements où le câble électrique doit passer,
- Décapage d'une partie de la chaussée pour faire passer le câble,
- Approvisionnement des matériaux sur le site : agrégats, sable, ciment, carreaux, câbles électriques et bitume.
- Nettoyage de la chaussée et de l'assiette des terrassements,
- Remblais et réalisation des différentes couches de structure des chaussées ;
- Couches d'imprégnation et d'accrochage,
- Couche de surface en béton bitumineux,

III. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Les textes juridiques nationaux en la matière qui ont été considérés sont notamment la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Aussi, la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale a été consultée.

En effet, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale sont concordantes sur le principe d'évaluation, la date butoir et le type de paiement. Quant aux personnes éligibles à une compensation, il se dégage une discordance entre la législation congolaise et la PO 4.12. Il faut toutefois préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi. Par contre, pour la PO

4.12, les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée

Ainsi, pour guider le processus de compensation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ; la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée, d'autant plus qu'elle est favorable aux personnes impactées.

IV. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Personnes" doit être déclenchée lorsque qu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, la PO/BP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté, y compris celle hôte, particulière lorsqu'il y'a besoin de déplacements physiques.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO/BP4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO/BP 4.12 est, à défaut de les améliorer, de restituer tout au moins les niveaux de vie des PAP.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie actuels.

Dans le cadre du présent projet, l'OP 4.12 n'a pas été déclenché, toute fois un rapport des pertes socio-économiques était important pour évaluer les impacts sur les riverains occupant le site où les activités du projet auront lieu. En effet, quelques commerçants occupent une partie d'emprise où le câble électrique doit passer et, après analyse, force est de constater qu'il y aura des impacts socio-économiques temporaires sur les petits commerçants, sur ce, l'élaboration d'un REPE est importante en vue d'identifier les potentiels PAP et d'évaluer économiquement les pertes qui seront enregistrées ainsi donc de trouver les alternatives pour minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs.

4.1. Critères d'éligibilité

Selon la législation Congolaise, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire du bien impacté (légal ou coutumier) et qui a été recensée dans l'emprise du projet avant la date butoir, est considérée éligible à une compensation.

En matière de déplacement involontaire de populations, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale décrit les critères d'éligibilité suivants :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont d'autres titres reconnus par les lois du pays ou qu'ils puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a et b ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée avec la fin du recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a, b et c reçoivent une compensation pour la perte d'actifs autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants mineurs, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Toutes les personnes affectées recensées dans le cadre du présent REPE relèvent d'une ou l'autre de ces trois catégories (a, b et c).

De facto, soit qu'ils disposent de droit formel sur les biens impactés et devront être dédommagés pour la perte de revenus soit qu'ils ne disposent d'aucun droit formel sur la terre, mais devront bénéficier d'une aide à la réinstallation.

Il ne s'agit nullement d'un déplacement physique définitif, mais d'une mesure de réparation des dommages subis par ces PAP à la suite de l'arrêt temporaire de leurs activités génératrices de revenus (Déplacement économique temporaire).

D'une manière globale, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ont manifesté divers souhaits, à savoir :

- Pour les propriétaires des biens fonciers, possédant un titre reconnu par les lois de la RD Congo, ont demandé qu'il y ait réparation dans les endroits endommagés à la suite des travaux ;
- Pour le locataire exerçant une activité commerciale (une boutique), a demandé qu'il y ait la pose des passerelles et des panneaux des signalisations en vue de permettre aux clients d'accéder à la boutique en toute sécurité ;
- Pour les petits commerçant n'ayant aucun titre et ne possédant pas le droit d'utilisation de l'espace, ont demandé qu'il y ait un accompagnement financier pour leur permettre de se déplacer temporaire et subvenir aux besoins de leurs familles.

4.2. Date butoir

La date butoir pour le présent REPE est fixée au 12 juin 2020, dernier jour du recensement sur le tronçon d'installation du câble électrique. Ainsi, ne peuvent être indemnisées que toutes les personnes qui ont occupé l'emprise avant le 12 juin 2020. Quiconque devra occuper le site après cette date ne bénéficiera d'aucune indemnisation.

V. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

5.1. Description de l'impact

Les personnes impactées par les travaux sont au nombre de 11, dont 8 au niveau de leurs petits commerces avec une perte des revenus suite à un arrêt temporairement d'activités, 2 dans la perturbation de leurs travaux en construction et 1 au trottoir devant leurs parcelle où il y a aussi une boutique, d'où problème d'accès à la boutique, qui elle, en plus de la perte de revenus, une destruction partielle d'infrastructures de commerce occasionnant ainsi une baisse de la clientèle. La durée estimative de l'impact sur le revenu est de plus ou moins 10 jours équivalent à la période à laquelle ces PAP n'auront pas accès en totalité ou en partie à leurs activités commerciales.

De ce fait, deux types d'impact ont été identifiés, à savoir : (i) la perte de revenu suite à l'arrêt temporaire des activités de commerce ou la restriction temporaire d'accès à la source de revenus ainsi que la perte des bâtis suite à la destruction partielle d'infrastructure des commerces et (ii) les pertes de revenus dues à l'arrêt temporaire d'activités et les pertes

partielles d'infrastructures de commerce (Kiosque en bois ou métalliques, devanture des terrasse).

5.2. Identification des PAP




L'identification des biens et personnes impactés par le Projet a eu lieu à l'issue d'une enquête qui s'est déroulée du **05** au **12 juin 2020**. Cette enquête a abouti au résultat suivant :





Tableau 7: Résultat du recensement





Perte de revenu commercial	Perte d'infrastructures	Total PAP	Nbre H	Nbre F	PAP doublement affectées
9	02	11	5	6	9

Neuf PAP affectées au niveau d'infrastructures aura également à subir de pertes de revenus commerciaux.

Tableau 2: Liste des PAP recensées

N°	Personnes affectées	Photo	Activité(s)/Description de l'impact	Description de l'infrastructure détruite	Revenu journalier en USD	Durée de l'impact	Montant total à payer	Type d'indemnisation à offrir
1	PALATA Héritier et MATONDO LANDU 0896970365 134, Av. Bongono, Q. 5, C/Ngaliema		Vente quincaillerie /Perte de revenus et destruction de l'infrastructure servant de l'étal	Etal en bois constituer de 6 chevrons et 5 planches avec une surface de 5m ²	10 USD	10 jours	100 USD	Indemnisation pour perte des revenus et perte d'infrastructure
2	Maman Lyly TANKOY 0840321868 Av. Maman VEY, Q. METEO, C/Ngaliema		Vente des fruits/ Perte de revenus et destruction partielle de la structure servant de l'étal	Etal en bois constituer de 6 chevrons et 5 planches avec une surface de 5m ²	20 USD	10 jours	200USD	Indemnisation pour perte des revenus et pour perte partielle d'infrastructure
3	SASA Rosdie 0822329624 Av. Masiala/Rotondo n°10, C/Ngalima		Vente de la pâtisserie et boissons/ Perte de revenus et destruction totale de l'infrastructure servant de l'étal	Etal en bois constituer de 6 chevrons et 5 planches avec une surface de 5m ²	5 USD	10 jours	50USD	Indemnisation pour perte des revenus et pour perte totale de l'infrastructure

4	MAZUMBU MANGANI Justin 0850687325 Av. Etrier, Q. Okapi, C/Ngaliema		Réparation et vente des chaussures, photocopieuse et vente d'hydrocarbure/ Perte de revenus et destruction totale de l'infrastructure servant d'espace d'activité.	Dispositif en maçonnerie de 6m ² avec pavement en ciment.	15 USD	10 jours	150USD	Indemnisation pour perte des revenus et pour perte totale de l'infrastructure
5	DIANZENZA MASAPU Déplic 0906037927 Q. Malueka, C/Ngaliema		Photocopieuse et vente des crédits téléphoniques/ Perte de revenus et déplacement temporaire d'un kiosque amovible servant de vente des crédits téléphoniques.	Kiosque amovible en bois de 3 m ² , avec bâche sans pavement.	15 USD	10 jours	150USD	Indemnisation pour perte de revenus
6	NDELE Prospère et BABANDICHE Plamedie 0892301613 35, Av. Musaka, Q. Kongo, C/Ngaliema		Vente d'accessoires des téléphones/ Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)	Etal de 5m ² .	15 USD	10 jours	150USD	Indemnisation pour perte de revenus
7	BEYA KAMBAMBA 0858306037 11, Av. Lualungu, Q. Kongo, C/Ngaliema		Change de monnaie, vente des crédits téléphoniques, cigarette et accessoires téléphoniques/ Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)	Espace en terre servant de kiosque.	25 USD	10 jours	250USD	Indemnisation pour perte de revenus

8	BANZA Daniel 0844466141 09, av.manoka ; Q/météo ; C/Ngaliema		Boutique alimentaire et produits cosmétiques/ Perte de revenu suite au non accessibilité des clients(acheteurs)	Trottoir en carreau sur 20m devant la boutique	30USD	10jours	300USD	Installation d'une passerelle et panneaux de sécurité en vue de permettre aux clients(acheteurs) d'accéder à la boutique.
9	NZIMBU KIDIMBU 0821063636 35, av.Angola ; Q/Binza ozone ; C/Ngaliema		Vente d'habits/ Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)	Structure en bois de 10m ²	20USD	10jours	200USD	Indemnisation pour perte de revenus
10	NTUMBA Juresse (Superviseur des travaux de construction) 0975830141 Parcelle voisine à la cabine		Bâtiment en construction/ Perturbation des travaux	Trottoir pas encore bâtonné	-----	10jours	----- -	Réparation de l'espace excavé devant le bâtiment
11	Pas de correspondant		Bâtiment en construction/ Perturbation des travaux	Trottoir pas encore bâtonné	-----	10jours	----- -	Réparation de l'espace excavé devant le bâtiment

Les PAP N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront doublement affectées et seront indemnisées à la fois pour la perte de revenus et pour la perte d'infrastructures de commerce ; il sied de signaler aussi que, la PAP est une personne vulnérable, actuellement hospitalisé à l'hôpital de la rive ; tandis que les PA 10 et 11 seront affectées uniquement au niveau de la perte d'infrastructure. En outre, il y aura d'impacts au niveau d'infrastructures publiques, notamment : le réservoir d'eau souterrain de la REGIDESO situé au carrefour de l'entrée du quartier météo et la chaussée où le câble doit passer pour arriver au bâtiment administratif.

VI. MODE DE CALCUL DES COMPENSATIONS

La procédure de calcul des compensations est basée sur le coût de remplacement à neuf d'infrastructure endommagées et le revenu journalier par situation de chaque commerçant, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

6.1. Mesures de réinstallation physique

Les PAP recevront une indemnisation compensatoire conséquente soit pour pertes de revenus dues à l'arrêt temporaire d'activités commerciales, soit pour la perte d'infrastructures (bâties). Cependant, étant donné qu'à la fin des travaux ces PAP continueront leurs activités aux mêmes endroits, les PAP pourront occuper le site vide de la METTELSAT situé devant le bâtiment administratif pour la réinstallation.

La PAP n°1 est jugée vulnérable et devra recevoir d'aide à la vulnérabilité. En effet, la PO/BP 4.12 étant décrite en termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet, qui exige aussi une accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté, la PAP n°1 est lépreux, présentement hospitalisée, qui dépend exclusivement de son petit commerce assuré par ses frères en vue de subvenir à tous ses besoins relatifs aux soins de santé et les besoins du ménage.

Ainsi, le taux de calcul des indemnisations à payer sera fixé sur base du revenu journalier déclaré par la PAP et la durée totale d'arrêt d'activités ainsi que du coût unitaire par superficie de l'actif bâti en fonction du prix des matériaux utilisés ainsi que le coût de la main d'œuvre. Le barème utilisé est celui utilisé par le projet PEMU, projet financé par la BM, repris au

tableau 3 et relève de l'étude du marché réalisée par PEMU en 2017 et actualisées régulièrement à chaque élaboration du PAR. Ces montants sont conformes aux prix actuels du marché.

Aussi, une aide au déménagement de 50\$ sera accordée aux PAP appelées à déplacer temporairement leurs actifs. Ce montant forfaitaire couvre les frais de transport aller-retour ainsi que les casses éventuelles durant le trajet.

Pour la perte de revenus, le rapport entre différents paramètres a donné la base de calcul suivante :

$$I = RJ * DAA$$

Avec :

I : Indemnisation

Rj : Revenu journalier

DAA : Durée d'arrêt d'activité

Pour la perte d'infrastructure, le rapport entre différents paramètres a donné la base de calcul suivante :

$$I = CU * SI$$

Avec :

I : Indemnisation

CU : Coût unitaire

SI : Superficie impactée

Tableau 8: Coût unitaire de l'actif bâti

N°	Actif bâti	Type	(USD/m2)
1	Kiosque	Métal (barres de fer, cornières, tubes...)	80
2	Kiosque	Métal + bois	75
3	Kiosque	Tôle – tôle	60
4	Kiosque	Bois – tôle	50
5	Kiosque	Bois – bois	40
6	Tente	Toile	60

6.2. Prise en compte des Groupes Vulnérables

La PO/BP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. L'objectif est de permettre l'implication de toutes les couches de la population, y compris les segments défavorisés de la communauté.

Une PAP a été considérée comme vulnérables. En se basant sur la procédure mise en place par le projet « PEMU » qui leurs octroie une aide de vulnérabilité forfaitaire de 50 USD, c'est ce qui sera appliquée dans le présent projet.

Tableau 9: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de revenu commercial	Être reconnu comme étant propriétaire des marchandises exposées à la vente au moment de l'impact sur l'infrastructure.	La compensation pour perte de revenu commercial est calculée en tenant compte du revenu journalier de la PAP multiplier par le nombre des jours d'arrêt effectif d'activités commercial de suite du projet.
Perte d'infrastructure	Être reconnu comme étant propriétaire du bâti impacté.	La compensation pour perte de l'infrastructure est calculée en tenant compte de la superficie totale impactée multiplié par la valeur unitaire de l'infrastructure dont le barème est fixé sur base du prix à jour des matériaux utilisés dans la construction de l'infrastructure au quel on ajoute le coût de la main d'œuvre.
Aide au déménagement	Être obligé de déplacer temporairement ses biens suite au projet.	Un montant forfaitaire de 50\$US sera attribué aux PAP pour le transport aller-retour de leurs marchandises. Ce montant couvre également toutes les pertes éventuelles du trajet.

VII. CHOIX DE LA FORME DE COMPENSATION

Vu la nature des biens perdus, à savoir les revenus pécuniaires et les infrastructures commerciales, certaines PAP ont souhaité être compensées uniquement en espèces, d'autres en revanche, par réparation ou réinstallation temporaire dans l'espace vide de la METTELSAT, situé devant le bâtiment administratif. Toutefois, lors des consultations effectuées, les différentes formes de compensation, notamment en nature et en espèce, ont été expliquées aux PAP ainsi que toutes les mesures d'accompagnement proposées. Il est important de noter que, il a été laissé le soin aux personnes affectées de choisir librement la forme de compensation qu'elles souhaitent.

VIII. EVALUATION DU COUT DES COMPENSATIONS

La compensation globale des PAP suite aux travaux d'infrastructure électrique a été évaluée à la somme de 8500 \$ US, soit 6500\$ pour les pertes d'infrastructures, 1550\$ pour les pertes de revenus commerciaux, 400 \$ pour l'aide au déménagement et 50 \$ l'aide à la vulnérabilité.

Tableau 10: Tableau synthèse des indemnisations

Compensation pour perte de revenu commercial (en \$US)	Compensation pour perte d'infrastructures et/ou d'actif bâti (en \$US)	Aide au déménagement (en \$US)	Aide à la vulnérabilité (en \$US)	Montant total de l'indemnisation et réparation (en \$US)
1550	6500	400	50	8500

Images (1, 2, 3, 4, 5 et 6) ci-dessous illustre la vue sur l'emprise du projet où sont identifiés des actifs susceptibles d'être impactés par le projet :



Image 1: vue de l'emprise du projet sur l'entrée du quartier météo, le 12 juin 2020

Le tableau 6 ci-dessous donne le répertoire détaillé des PAP et le calcul des indemnisations compensatoire à payer à chacun.

Tableau 11: Répertoire des PAP

Code de PAP	Nom et Post nom	Description des biens/activités impactés	Types d'impact	Indemnisation des biens bâtis			Indemnisation pour perte de revenu			Aide au déménagement/aller-retour (USD)	Aide à la vulnérabilité (USD)	Total Indemnisations (USD)
				Superficie impactée (m2)	Coût Unitaire (USD)	Montant (USD)	Revenu Journalier (USD)	Durée travaux (jours)	Montant (USD)			
1	PALATA Héritier et MATONDO LANDU 0896970365 134, Av. Bongono, Q. 5, C/Ngaliema	Activités commerciales	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire.	RAS	RAS	RAS	10	10	100	50	50	200
2	Maman Lyly TANKOY 0840321868 Av. Maman VEY, Q. METEO, C/Ngaliema	Activités commerciales	* Démolition de la véranda et * Perte de revenu	RAS	RAS	RAS	20	10	200	50	0	250
3	SASA Rosdie 0822329624 Av. Masiala/Rotondo n°10, C/Ngalima	Activités commerciales.	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	5	10	50	50	0	100
4	MAZUMBU MANGANI Justin 0850687325 Av. Etrier, Q. Okapi, C/Ngaliema	Activités commerciales	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	15	10	150	50	0	200
5	DIANZENZA MASAPU Déplic 0906037927 Q. Malueka, C/Ngaliema	Activités commerciales	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	15	10	150	50	0	200
6	NDELE Prospère et BABANDICHE Plamedie	Activités commerciales	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	15	10	150	50	0	200

Code de PAP	Nom et Post nom	Description des biens/activités impactés	Types d'impact	Indemnisation des biens bâtis			Indemnisation pour perte de revenu			Aide au déménagement/aller-retour (USD)	Aide à la vulnérabilité (USD)	Total Indemnisations (USD)
				Superficie impactée (m2)	Coût Unitaire (USD)	Montant (USD)	Revenu Journalier (USD)	Durée travaux (jours)	Montant (USD)			
	0892301613 35, Av. Musaka, Q. Kongo, C/Ngaliema											
7	BEYA KAMBAMBA 0858306037 11, Av. Lualungu, Q. Kongo, C/Ngaliema	Activités commerciales.	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	25	10	250	50	0	300
8	BANZA Daniel 0844466141 09, av.manoka ; Q/météo ; C/Ngaliema	Destruction du pavement en carreaux	* Démolition de la véranda et * Perte de revenu	20m ²	75	1500	30	10	300	-----	-----	1800
9	NZIMBU KIDIMBU 0821063636 35, av.Angola ; Q/Binza ozone ; C/Ngaliema	Activités commerciales	* Perte de revenu et * Déplacement temporaire	RAS	RAS	RAS	20	10	200	50	-----	250
10	NTUMBA Juresse (Superviseur des travaux de construction) 0975830141 Parcelle voisine à la cabine	Terrassement devant la parcelle	Perturbation des travaux de construction	40m ²	RAS	RAS	RAS	10	-----	N/A	-----	-----
11	Pas de correspondant	Terrassement devant la parcelle	Perturbation des travaux de construction	40m ²	RAS	RAS	RAS	10	-----	N/A	-----	-----
12	Pas de correspondant (Voirie publique)	Terrassement sur la chaussée	Tranchée sur la chaussée Perturbation du trafic	8m ²	-----	5000	RAS	10	-----	N/A	-----	5000
	TOTAL					6500			1550	400	50	8500

Code de PAP	Nom et Post nom	Description des biens/activités impactés	Types d'impact	Indemnisation des biens bâtis			Indemnisation pour perte de revenu			Aide au déménagement/aller-retour (USD)	Aide à la vulnérabilité (USD)	Total Indemnisations (USD)
				Superficie impactée (m2)	Coût Unitaire (USD)	Montant (USD)	Revenu Journalier (USD)	Durée travaux (jours)	Montant (USD)			

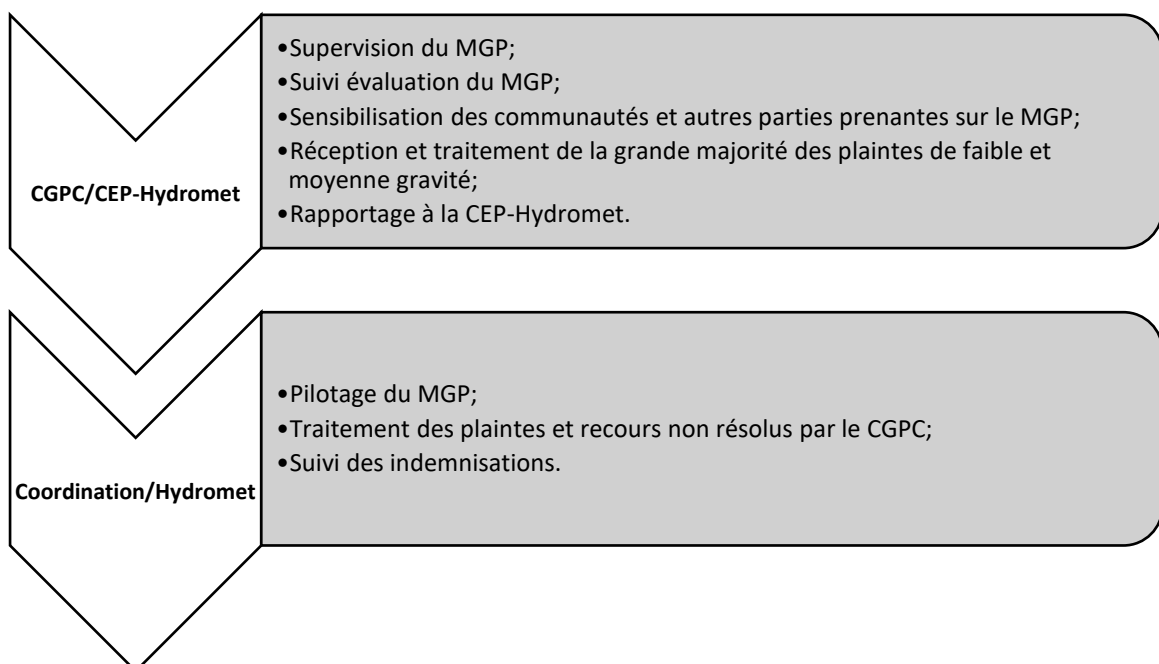
IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La résolution de tout problème au niveau local et à l'amiable sera privilégiée. Mais dans le cas contraire, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes pour trouver réparation. Ainsi deux niveaux de gestion des plaintes sont possibles :

1° La gestion des plaintes se fera au niveau local dans le cadre de la Commission Locale de Réinstallation et Conciliation qui est mise en place au bureau du quartier Kongo/Binza météo. Cette commission comprendra :

- Un délégué de la CEP-HYDROMET (Tél : +243812681739, mail : julie.museme@gmail.com) ;
- Un représentant de la zone d'activités du projet concernée par la (les) plainte (s) (MAZUMBU MANGANI Justin 0850687325);
- Un représentant de la communauté locale ;
- Un représentant de l'administration locale ;
- Un représentant d'une ONG spécialisée en VBG.

Le dispositif de gestion des plaintes et recours au sein du Projet HYDROMET s'articule autour de deux niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces deux niveaux sont présentés comme suite :



De ce fait, un registre de plaintes sera déposé à un point accessible aux membres de la communauté ainsi qu'au site du chantier, lieux choisis de commun accord avec les PAP. Chaque page du cahier sera préalablement numérotée et signée par le président de la Commission Locale de Réinstallation et de Conciliation. En cas d'une erreur, la ou les pages devront être rayées ou biffées. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication et/ou enquête.

Ainsi, toute personne s'estimant lésée pourra officialiser sa plainte suivant la procédure décrite ici-bas :

- Communication de la plainte (par écrit ou oralement) par la personne lésée au près du gardien du registre de plainte ou tout autre membre de la commission facilement accessible par le plaignant ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation puis transmise à la Commission Locale de Réinstallation et de Conciliation (CLRC);
- Examen de la plainte par la CLRC au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- Transmission du rapport de traitement des litiges à la CEP-HYDROMET pour validation;
- Examen du rapport de traitement des litiges par la CEP-HYDROMET et émission de l'avis de non objection pour paiement;
- Paiement au plaignant via une agence financière du montant de règlement des litiges approuvé par la CEP-HYDROMET;
- Élaboration et transmission du rapport de paiement de règlement des litiges par la CLRC à la CEP-HYDROMET pour vérification et archivage.

2° Au-delà de l'option ci-dessus, la PAP peut saisir le Tribunal de Grande Instance pour faire valoir ses droits et obtenir justice.

Notons que les PAP ont été informées sur ces différentes formes de procédures qui se résument comme suit :

- L'enregistrement des plaintes et le mécanisme de résolution à l'amiable ;
- Les dispositions administratives;
- Le recours à la justice.

S'agissant du délai de règlement des plaintes, il n'existe pas de délai de prescription pour le dépôt des plaintes par les PAP. Cependant, pour des raisons de promptitude, il a été encouragé la gestion cyclique des plaintes dans un délai de neuf (9) jours par cycle. Ce temps sera réparti comme suit :

- Cinq jours aux PAP pour déposer leurs plaintes soit auprès du chef de quartier soit au niveau du chef du site qui les transmet immédiatement à la commission;
- Cinq jours au CLCR pour prendre connaissance des différentes plaintes
- Cinq jours au CLCR pour convoquer la réunion de traitement des plaintes et faire parvenir la réponse à l'intéressé;

Notons que le dépôt des plaintes supplémentaires auprès des chefs de quartiers ou du site se poursuivra en parallèle avec le traitement des plaintes précédemment déposées. Ces plaintes ainsi déposées après les cinq premiers jours seront prises en compte dans le cycle suivant. La fin du traitement de l'ensemble des plaintes par la commission marque le début d'un nouveau cycle de gestion de plaintes, lequel se fera suivant le même procédé.

X. CONSULTATIONS PUBLIQUES.

La consultation du publique consistait à informer la population riveraine sur les activités du projet (phase de démolition et de construction) ; et aussi enregistrer les plaintes et recommandations de celle-ci. L'information consistait à présenter toutes les démarches et/ou activités susceptibles de générer des impacts négatifs ou positifs sur l'ensemble des composantes environnementales lointaines ou directes. Des procès-verbaux (PV) ont été élaborés avec les différents acteurs et la synthèse des consultations publiques a été faite sous forme de tableau (voir en annexe3).

a. CIBLES

Les cibles de cette communication pour la sensibilisation et l'information sur le projet ont été :

- Les autorités politico-administratives de la commune de Ngaliema ;
- La SNEL ;

- La REGIDESO
- Les riverains (commerçants et propriétaires des biens fonciers)

b. MESSAGE

Le message de sensibilisation a porté sur :

« Informations relatives au projet des travaux d'installation du câble électrique moyenne tension en partant de la cabine n°1 (grande cabine) jusqu'au bâtiment administratif de la METTELSAT et de la construction d'une nouvelle cabine (cabine n°2) à l'enceinte du centre d'analyse. Ils étaient également informés sur les acteurs du projet (le maître d'ouvrage qui est METTELSAT avec comme bailleurs la Banque Mondiale et le Gouvernement congolais) »

c. MOYEN DE COMMUNICATION

Pour sensibiliser les populations cibles, le moyen de communication utilisé était le face à face.

d. ENQUETE SUR TERRAIN

Pour collecter les données, en vue de mesurer les impacts sociaux et environnementaux des activités des riverains et d'autres populations qui seront potentiellement affectés par les travaux d'installation d'un câble électrique moyenne tension de la cabine au bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa et la construction d'une nouvelle cabine au centre d'analyse de la METTELSAT à Kinshasa, une enquête a été menée. Un questionnaire a été administré par l'expert en sauvegardes environnementale et sociale en vue de recueillir des informations relatives aux travaux d'infrastructure électrique pour le compte du projet HYDROMET. 21 personnes au total sont susceptibles d'être affectées indirectement ou directement par lesdits travaux, 11 personnes directement susceptible d'être affectées ont répondu au questionnaire d'enquête telle que conçu, ce qui nous a permis de recueillir les données essentielles sur :

- *Leur horaire d'occupation dans la zone ;*
- *Les problèmes liés aux impacts négatifs ;*
- *La réparation ou indemnisation en cas de démolition d'une propriété ;*
- *La réparation ou indemnisation en cas de déplacement des commerçants (vendeur, artisans etc.).*

Il se dégage de cette enquête ce qui suit :

- *21 personnes au total exerçant des activités commerciales (vendeurs des fruits, des crédits téléphoniques, des quincailleries, cordonnerie, vente d'accessoires des téléphones, boutique alimentaire, restaurant (malewa), bureau de change etc.) se trouvant sur le site du projet pourront être affectées directement et/ou indirectement ;*
- *Deux immeubles en construction contiguës à la cabine électrique (là où le câble sera connecté) seront affectés par le fait que le câble passera devant les deux parcelles et ça pourrait occasionner l'arrêt de leurs travaux ;*
- *Le trottoir devant la troisième parcelle après les deux immeubles en construction sera affecté c'est-à-dire casser, la formation du tranché pour faire passer le câble, ce qui peut créer l'inaccessibilité à la parcelle par les occupants et des acheteurs à la boutique ;*
- *Un réservoir d'eau souterrain à la jonction des avenues pourrait également être affecté ;*
- *La chaussée sur une distance de plus ou moins 10 m avec une largeur de 50 cm sera cassé pour faire passer le câble au bâtiment administratif.*

Ces activités de réparation et/ou d'indemnisation peuvent être évaluées en moyenne à 8500 \$ US dont 6500 USD en moyenne pour la reconstruction de la chaussée, du trottoir et mise en place des passerelles ainsi des mesures des précautions des risques liés aux travaux et, 2000 USD en moyenne pour l'indemnisation des riverains (les personnes exerçantes des activités commerciales sur l'axe devant passer le câble).

XI. CONCLUSION

Les travaux relatifs aux infrastructures électriques pour renforcer les capacités de tension électrique des bâtiments de la METTELSAT à Kinshasa (Administratif et centre d'analyse) vont occasionner des impacts sur le plan socio-économique aux riverains se trouvant dans l'emprise de la zone devant recevoir le projet. Après évaluation des enquêtes et consultations du publique, il se dégage des potentiels impacts ci-après :

- Ces activités vont occasionner la fermeture des routes et la propagation des poussières, bruits ainsi que les vibrations produites par les travaux dudit projet ;
- Il y aura également un déplacement temporaire de dix jours au maximum de tous les petits commerçants exerçant des activités lucratives dans l'emprise d'une partie de la zone devant accueillir le projet sur une distance de 80m, affectant ainsi 21 personnes;

- Deux immeubles en construction contiguës à la cabine électrique (là où le câble sera connecté) seront affectés par le fait que le câble passera devant les deux parcelles et ça pourrait occasionner l'arrêt de leurs travaux;
- Le trottoir devant la troisième parcelle après les deux immeubles en construction contiguës à la cabine sera affecté c'est-à-dire casser, la formation du tranché pour faire passer le câble, ce qui peut créer l'inaccessibilité à la parcelle par les occupants et des acheteurs à la boutique;
- Un réservoir d'eau souterrain se trouvant dans la zone où le câble doit passer à la jonction des avenues pourrait également être affecté;
- Enfin, la chaussée sur une distance de plus ou moins 10 m avec une largeur de 50 cm sera cassé pour faire passer le câble au bâtiment administratif.

En considérant tous les problèmes (potentiels impacts) sus-évoqués, les recommandations ci-après devront être prise en compte par la CEP-HYDROMET/METTELSAT et/ou l'entrepreneur qui sera chargé de l'exécution dudit projet :

Les responsabilités de la CEP-HYDROMET/METTELSAT :

- Insérer dans le DAO les exigences des sauvegardes environnementales et sociales que l'entrepreneur doit en tenir compte;
- Réserver des clauses dans le contrat où l'entrepreneur doit se soumettre dans les exigences des textes légaux et réglementaires nationales et internationales en matière environnementale et sociale ainsi les politiques des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale;
- Mettre à la disposition de l'entrepreneur les outils des sauvegardes élaborés;
- Faire impliquer les riverains au suivi environnemental et social lié aux activités du projet;
- Indemniser les PAP;
- Veiller au respect strict d'exécution par l'entrepreneur des recommandations formulées dans le REPE, EIES et PGES.





Les responsabilités de l'entrepreneur :





- Prendre des dispositions en vue de mettre en place une voie de contournement et deux agents pour régulariser la circulation ;






- Elaborer et présenter à la CEP-HYDROMET avant le début des travaux des outils des sauvegardes (PGES ; Manuel de sécurité, risque et santé ; Plan de gestion des déchets ; Contrat avec les travailleurs, Un document de partenariat avec un centre hospitalier attestant l'intervention de celui-ci pour le secours médical ;
- Travailler en collaboration avec les techniciens de la REGIDESO pour la sauvegarde du réservoir d'eau souterrain se trouvant dans la zone du projet ;
- Respecter et mettre en application toutes les recommandations formulées dans le REPE, EIES et PGES.

ANNEXES

Tableau 12: Synthèse d'activités des potentielles PAP et leurs recommandations

N°	Personnes affectées	Photo	Activité(s)/Description de l'impact	Recommandations
1	PALATA Héritier et MATONDO LANDU 0896970365 134, Av. Bongono, Q. 5, C/Ngaliema		Vente quincaillerie /Perte de revenus et destruction de l'infrastructure servant de l'étal	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Leur venir aide pour les soins de santé du malade ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
2	Maman Lyly TANKOY 0840321868 Av. Maman VEY, Q. METEO, C/Ngaliema		Vente des fruits/ Perte de revenus et destruction partielle de la structure servant de l'étal	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
3	SASA Rosdie 0822329624 Av. Masiala/Rotondo n°10, C/Ngalima		Vente de la pâtisserie et boissons/ Perte de revenus et destruction totale de l'infrastructure servant de l'étal	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
4	MAZUMBU MANGANI Justin 0850687325 Av. Etrier, Q. Okapi, C/Ngaliema		Réparation et vente des chaussures, photocopieuse et vente d'hydrocarbure/ Perte de revenus et destruction totale de l'infrastructure servant d'espace d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.

5	<p>DIANZENZA MASAPU Déplic 0906037927 Q. Malueka, C/Ngaliema</p>		<p>Photocopieuse et vente des crédits téléphoniques/ Perte de revenus et déplacement temporaire d'un kiosque amovible servant de vente des crédits téléphoniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
6	<p>NDELE Prospère et BABANDICHE Plamedie 0892301613 35, Av. Musaka, Q. Kongo, C/Ngaliema</p>		<p>Vente d'accessoires des téléphones/Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
7	<p>BEYA KAMBAMBA 0858306037 11, Av. Lualungu, Q. Kongo, C/Ngaliema</p>		<p>Change de monnaie, vente des crédits téléphoniques, cigarette et accessoires téléphoniques/Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin ; • Heureux de la réhabilitation du bâtiment administratif, mais il faudra bien prendre soin de ça pendant l'usage.
8	<p>BANZA Daniel 0844466141 09, av.manoka ; Q/météo ; C/Ngaliema</p>		<p>Boutique alimentaire et produits cosmétiques/Perte de revenu suite au non accessibilité des clients(acheteurs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Placer une passerelle sur la tranchée pour permettre aux acheteurs (clients d'accéder à la boutique) ; • Placer les panneaux indiquant la réalisation des travaux en vue de protéger les passagers et/ou les clients ; • Réparer le trottoir après les travaux ; • Heureux de la réhabilitation du bâtiment administratif, mais il faudra bien

				prendre soin de ça pendant l'usage.
9	NZIMBU KIDIMBU 0821063636 35, av. Angola ; Q/Binza ozone ; C/Ngaliema		Vente d'habits/ Perte de revenus suite à l'arrêt temporaire de l'Activité Génératrice de Revenu (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Leur donner temporairement un autre endroit ; • Informer bien avant sur l'effectivité des travaux ; • Leur donner une somme d'argent pour leur permettre de subvenir à leur besoin.
10	NTUMBA Juresse (Superviseur des travaux de construction) 0975830141 Parcelle voisine à la cabine		Bâtiment en construction/ Perturbation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Informer 5 jours avant le début des travaux ; • Commencer le projet le plus tôt possible pour que ça ne perturbe à leur planning ; • Remblais la tranchée après les travaux.
11	Pas de correspondant		Bâtiment en construction/ Perturbation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Informer 5 jours avant le début des travaux ; • Commencer le projet le plus tôt possible pour que ça ne perturbe à leur planning ; • Remblais la tranchée après les travaux.
12	Chef du quartier et riverains		Voirie publique/ Perturbation du trafic	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif pour éviter la propagation de la poussière ; • Choisir un horaire approprié pour ne pas perturber la circulation des véhicules ; • Finir le travail le plus tôt possible pour ne pas déranger la circulation.
13	REGIDESO		Réservoir souterrain d'eau/ Risque de pénurie d'eau dans une grande partie du quartier météo.	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler un agent(plombier) de la REGIDESO pour protéger le réservoir.

Les images ci-dessous illustrent bien le déroulement des différentes consultations.



Image 2: vue de l'emprise du projet sur l'entrée du quartier météo, le 12 juin 2020

Fiches des consultations

①

FICHE DE CONSULTATION ET D'IDENTIFICATION/RIVERAINS (COMMERÇANTS) DE LA ZONE DU PROJET

ACTION-1 : SALUTATION ET PRESENTATION

ACTION-2 : EXPLICATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION A L'INTENTION DE LA PERSONNE CONSULTÉE

- ❖ Information sur le Projet HYDROMET et les bailleurs (BANQUE MONDIALE ET GOUVERNEMENT DE LA RDCONGO)
- ❖ Information sur les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa
- ❖ Information sur les travaux d'infrastructures électriques pour alimenter le bâtiment administratif de la METTELSAT

ACTION-3 : ENTRETIEN

N°	Nom de la personne Consultée/statut	Adresse N° de téléphone	Connaissez-vous le bâtiment administratif de la METTELSAT ?	-Exercez-vous vos activités dans ce quartier depuis combien de temps ? -Quelles sont vos activités ? -Quel est votre horaire de travail ? -Pouvez-vous estimer votre revenu journalier ?	Pensez-vous que les travaux d'infrastructures électriques de la METTELSAT pourraient occasionnés des impacts négatifs dans vos activités ? Si Oui, lesquels ?	Quelles sont vos recommandations concernant ces travaux d'infrastructures électriques ?
01	HERITIER PALATA { MATONDO } { LANBU } [Signature]	AV. BONGONO N°134 Q15 NGALIEMA 0844171420		- 2018 - Bouquinierie - 07H00 - 18H00 - Vente STROIC - 25000FC	OUI * Manque de vente, perte de revenu * Les clients sont habités à l'encadré * Le propriétaire est hospitalisé, la vente lui permet de payer les services, les taxes.	- Chercher pour eux un ô secteur pour la vente (pendant le temps des travaux) - On peut chercher pour eux une somme en vue de subvenir aux besoins de leur frère hospitalisé

(9)

02	MA ² LyLy TANKOY <i>Qu</i>	AV/MANNEY R/METED C/NGALEMA 0840381868	NON	- 6 mois - Vente des fruits - 08H00 - 23H00 - Vente de 100.000 Fc en m (benefice 50000 Fc m)	- oui - Manque de vente, manque à gagner, perte, perte des fruits - Si se on leur procurent bien avant, ils vont solder la marchandise - Conséquence démontre du pouvoir d'achat	- Chercher un autre endroit pour eux momentanément - On peut leur donner la longueur de (10000 Fc restaurant, 10000 Fc alimentaire, 10000 Fc économie) - Informer leur le début des travaux d'achat avant.
03	ROSDIE SASA P.O MA ² LyLy <i>Qu</i>	AV/BASIALA ROTUNDO N° 10 C/NGALEMA 0822329624	NON	- 6 mois - Vente de la pâtisserie et jus - 06H - 18H - Vente de (2000 Fc - 10000 Fc)	- oui - Manque à gagner - démontre du pouvoir d'achat	

NOM ET QUALITE DE L'ENQUETEUR : Éric LOWATE/Expert en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet HYDROMET

05/06/2020 *B. Amadi*

3

FICHE DE CONSULTATION ET D'IDENTIFICATION/RIVERAINS (COMMERÇANTS) DE LA ZONE DU PROJET

ACTION-1 : SALUTATION ET PRESENTATION



ACTION-2 : EXPLICATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION A L'INTENTION DE LA PERSONNE CONSULTÉE

- ❖ Information sur le Projet HYDROMET et les bailleurs (BANQUE MONDIALE ET GOUVERNEMENT DE LA RDCONGO)
- ❖ Information sur les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa
- ❖ Information sur les travaux d'infrastructures électriques pour alimenter le bâtiment administratif de la METTELSAT

ACTION-3 : ENTRETIEN

N°	Nom de la personne Consultée/statut	Adresse N° de téléphone	Connaissez-vous le bâtiment administratif de la METTELSAT ?	-Exercez-vous vos activités dans ce quartier depuis combien de temps ? -Quelles sont vos activités ? -Quel est votre horaire de travail ? -Pouvez-vous estimer votre revenu journalier ?	Pensez-vous que les travaux d'infrastructures électriques de la METTELSAT pourraient occasionnés des impacts négatifs dans vos activités ? Si Oui, lesquels ?	Quelles sont vos recommandations concernant ces travaux d'infrastructures électriques ?
04	JUSTIN MAZUMBU MANGANJ <i>J. Maz.</i>	N/ETRIER S/DKATI C/NGALIEMA 0850687325	Oui	- 2017 - Réparation de la pompe hydroélectrique, vente de charbon, vente de gaz, vente de pétrole (Ethen de pétrole) - 07h00 - 17h00 - Vente de 10000 FC/m m/j	- Oui (une fois il y a déjà eu explosion à la cabine) - Arrêt de mes activités - Nos miroirs, un jour un jour, si arrêt de mes activités va occasionner de conséquences à notre vie économique dans ma famille.	- Leur donner une portion alimentaire pendant la période de travaux

④

05	DEPLIC DANZENZA MASAPU P.O JUSTIN 	MALUEKA CINGALIEMA 0906037927	- 2018 - Photocopie, vente de viset téléphonique - 06H-14H - M 20000Fc	- oui - Arrêt d'activité, manque à gagner - besoin de pouvoir d'achat	
06	PROSPERE NOELE PLAMEDIE BAMBICHE ALBERT 	oui RIKONGO AM/MUSAHA N=35 C/NGALIEMA 0892301613	- 14 mois - Accusés de téléphonie - 07H-08H - M 40000Fc	- oui - L'arrêt d'activité va perturber nos activités, dans le sens où nous payons 5000Fc/jour en costume - Papa ne travaille pas, cet argent (le que nous gagnons, aide à payer les besoins de la famille)	

NOM ET QUALITE DE L'ENQUETEUR : Éric LOWATE/Expert en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet HYDROMET

08/06/2020  M-SMS

5

FICHE DE CONSULTATION ET D'IDENTIFICATION/RIVERAINS (COMMERÇANTS) DE LA ZONE DU PROJET

ACTION-1 : SALUTATION ET PRESENTATION

ACTION-2 : EXPLICATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION A L'INTENTION DE LA PERSONNE CONSULTEE

- ❖ Information sur le Projet HYDROMET et les bailleurs (BANQUE MONDIALE ET GOUVERNEMENT DE LA RDCONGO)
- ❖ Information sur les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa
- ❖ Information sur les travaux d'infrastructures électriques pour alimenter le bâtiment administratif de la METTELSAT

ACTION-3 : ENTRETIEN

N°	Nom de la personne Consultée/statut	Adresse N° de téléphone	Connaissez-vous le bâtiment administratif de la METTELSAT ?	-Exercez-vous vos activités dans ce quartier depuis combien de temps ? -Quelles sont vos activités ? -Quel est votre horaire de travail ? -Pouvez-vous estimer votre revenu journalier ?	Pensez-vous que les travaux d'infrastructures électriques de la METTELSAT pourraient occasionnés des impacts négatifs dans vos activités ? Si Oui, lesquels ?	Quelles sont vos recommandations concernant ces travaux d'infrastructures électriques ?
	BEYA KAMBAMBA	AV/WALUNGA N°11 C/KONGO C/NGALIEMA 0858306037	Oui	- 2003 - Vente crédit téléphonique - Change monnaie, vent cigarette et médicament - 06H - 02H00 - ± 55\$	Oui - Sans cette fonction il y a un réservoir d'eau souterrain de la REGIDESO, si on ne tient pas compte de ça, ça pourrait causer la destruction de l'infrastructure hydraulique et de l'arrêt de l'alimentation en eau aux riverains - Arrêt d'activité - manque à gagner - conséquence socio économique	- Bien protéger l'installat pour ne pas endommager les riverains - Nous sommes content de la réhabilitation de bâtiment de la METTELSAT, sa renforce l'aspect esthétique de notre quartier

09/06/2020 ERIC LOWATE
Beyamba

6

FICHE DE CONSULTATION ET D'IDENTIFICATION/RIVERAINS (COMMERÇANTS) DE LA ZONE DU PROJET

ACTION-1 : SALUTATION ET PRESENTATION

ACTION-2 : EXPLICATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION A L'INTENTION DE LA PERSONNE CONSULTEE

- ❖ Information sur le Projet HYDROMET et les bailleurs (BANQUE MONDIALE ET GOUVERNEMENT DE LA RDCONGO)
- ❖ Information sur les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa
- ❖ Information sur les travaux d'infrastructures électriques pour alimenter le bâtiment administratif de la METTELSAT

ACTION-3 : ENTRETIEN

N°	Nom de la personne Consultée/statut	Adresse N° de téléphone	Connaissez-vous le bâtiment administratif de la METTELSAT ?	-Exercez-vous vos activités dans ce quartier depuis combien de temps ? -Quelles sont vos activités ? -Quel est votre horaire de travail ? -Pouvez-vous estimer votre revenu journalier ?	Pensez-vous que les travaux d'infrastructures électriques de la METTELSAT pourraient occasionnés des impacts négatifs dans vos activités ? Si Oui, lesquels ?	Quelles sont vos recommandations concernant ces travaux d'infrastructures électriques ?
	DANIEL BANZA	AV/ MANOKA R#09 B/ METEO L/ NGALIEMA 084 4466191	OUI	- 5 mois - Boutique de produits alimentaires et cosmétiques - 08H - 23H -	OUI Non accès à la boutique	- Placer une passerelle pour permettre l'accès à la boutique - Mettre des personnes de sécurité pour indiquer la réalisation des travaux -

09/06/2020 ERIC LOWATE
Bureau de la METTELSAT

8


FICHE DE CONSULTATION ET D'IDENTIFICATION/RIVERAINS (COMMERÇANTS) DE LA ZONE DU PROJET

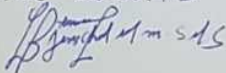
ACTION-1 : SALUTATION ET PRESENTATION

ACTION-2 : EXPLICATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION A L'INTENTION DE LA PERSONNE CONSULTÉE

- ❖ Information sur le Projet HYDROMET et les bailleurs (BANQUE MONDIALE ET GOUVERNEMENT DE LA RDCONGO)
- ❖ Information sur les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la METTELSAT à Kinshasa
- ❖ Information sur les travaux d'infrastructures électriques pour alimenter le bâtiment administratif de la METTELSAT

ACTION-3 : ENTRETIEN

N°	Nom de la personne Consultée/statut	Adresse N° de téléphone	Connaissez-vous le bâtiment administratif de la METTELSAT ?	-Habitez-vous dans ce quartier depuis combien de temps ?	Pensez-vous que les travaux d'infrastructures électriques de la METTELSAT pourraient occasionnés des impacts négatifs dans votre maison ? Si Oui, lesquels ?	Quelles sont vos recommandations concernant ces travaux d'infrastructures électriques ?
	JIRESSÉ NTUMBA Superviseur des Travaux 0975830141 	Entrée mètres parille hygiène à la cabane	Oui	Bâtiment en Construction		- Faire les travaux avant qu'il ne puisse faire voler la dalle (la rampe)

12/06/2020 ERIC LOWATE

PS I